Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2017-116

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DDFIP 79

79-2017-09-01-027 - Arrêté désignation Conciliateur fiscal 01-09-2017 (2 pages) Page 3
79-2017-09-01-028 - Délégation signature Conciliateur 01-09-2017 (2 pages) Page 6
79-2017-09-01-025 - délégation spéciale pôle fiscal 01-09-2017 (4 pages) Page 9
79-2017-09-01-026 - délégation spéciale pôle GP 1er septembre 2017 (4 pages) Page 14

DDFIP 79

79-2017-09-01-027

Arrêté désignation Conciliateur fiscal 01-09-2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Aline GRANDJANIN
aline.grandjanin@dgfip.finances.gouv.fr
05.49.06.36.22

Niort, le 1er septembre 2017

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES
A
M. Eric BONNEMAISON
Administrateur des Finances publiques adjoint

Objet : désignation du conciliateur fiscal départemental de la DDFIP 79 et de ses adjoints

Par la présente, je désigne à compter de ce jour, M. Eric BONNEMAISON, Administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal du département des Deux-Sèvres.

Mme Christelle MIAUX et M. Eric MOREL, inspecteurs principaux des finances publiques ; Mme Catherine GUIGNIER et M. Pascal MALIGNE, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, sont désignés comme conciliateurs adjoints.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Patrick SISCO

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP 79

79-2017-09-01-028

Délégation signature Conciliateur 01-09-2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Aline GRANDJANIN
aline.grandjanin@dgfip.finances.gouv.fr
05.49.06.36.22

Niort, le 1er septembre 2017

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

Conciliateur fiscal départemental

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du 1er septembre 2017 désignant M. **Eric BONNEMAISON** conciliateur fiscal départemental ;

Vu la décision du 1er septembre 2017 désignant Mme **Christelle MIAUX** et M. **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, ainsi que Mme **Catherine GUIGNIER** et M. **Pascal MALIGNE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. **Eric BONNEMAISON**, administrateur des finances publics adjoint, directeur adjoint en charge de la mission gestion fiscale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

- dans la limite de 200 000 € en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

- dans la limite de 305 000 € pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;

- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

En cas d'absence de M. Eric BONNEMAISON, délégation de signature est donnée à Mme **Christelle MIAUX** et M. **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, ainsi que Mme **Catherine GUIGNIER** et M. **Pascal MALIGNE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

- dans la limite de 200 000 € en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

- dans la limite de 305 000 € pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;

- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Patrick SISCO

DDFIP 79

79-2017-09-01-025

délégation spéciale pôle fiscal 01-09-2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
44 rue Alsace Lorraine
DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Aline GRANDJANIN
aline.grandjanin@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 05.49.06.36.22

Niort, le 1er septembre 2017

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

ARRETE

******

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à

1- Pour la Division de la législation, de la gestion et du contrôle des impôts

Monsieur **Pascal MALIGNE**, Madame **Catherine GUIGNIER**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, Monsieur **Eric MOREL**, inspecteur principal des finances publiques, responsables de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MALIGNE, de Madame Catherine GUIGNIER, de Monsieur Eric MOREL, la même délégation de signature est conférée à Madame **Christelle MIAUX,** inspectrice principale des finances publiques .

Rédacteurs « Législation et gestion des Impôts »

Madame **Marie-Christine COUTURIER**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Virginie GAMAIN**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Xavier GUICHARD**, inspecteur des finances publiques.

Rédacteurs « Contrôle fiscal»

Madame **Christine RUCART,** inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Jean ESPANA**, inspecteur des finances publiques.

Rédacteurs « Affaires juridiques»

Madame **Isabelle ASSELIN**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Julie BIZEUL**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Nelly MORVAN**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Philippe DORE,** inspecteur des finances publiques,

Monsieur **Jean NICOLAS**, inspecteur des finances publiques.

2- Pour la Division Recouvrement des créances publiques

-Madame **Christelle MIAUX,** inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, notamment tout acte, pièce ou document en rapport avec la mission de recouvrement amiable et forcé des taxes d'urbanisme et des recettes non fiscales de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle MIAUX, la même délégation de signature est conférée à Monsieur **Eric MOREL**, inspecteur principal des finances publiques, Madame **Catherine GUIGNIER** et Monsieur **Pascal MALIGNE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques.

Elle reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement.

Service « Recouvrement des créances publiques et Amendes»

Madame **Christine ADAM**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Valérie ARROUET-ROBERT,** inspectrice des finances publiques,

Madame **Carole ROUGEON**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Christophe SAUVE**, inspecteur des finances publiques.

Service « Recettes non fiscales »

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :
- créance inférieure à 1 500 € : pas de limite du nombre d'échéances ;
- créance supérieure ou égale à 1 500 € et inférieure à 15 000 € : dans la limite de 12 échéances.

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour statuer sur les demandes de remise gracieuse dans les limites suivantes :
- créance inférieure à 5 000 €.

Madame **Marie-Hélène LAURENDEAU,** inspectrice des finances publiques, chef du service à l'effet de signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demandes de renseignements, les notes et documents techniques transmis aux ordonnateurs, tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge, y compris des pièces de nature juridique ou contentieuse, les déclarations de recettes.

Madame **Marie-Hélène LAURENDEAU** reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :
- créance inférieure à 1 500 € : dans la limite de 12 échéances ;
- créance supérieure ou égale à 1 500 € et inférieure à 5 000 € : dans la limite de 3 échéances.

Madame **Marie-Hélène LAURENDEAU** reçoit délégation pour statuer sur les demandes de remise gracieuse dans les limites suivantes :
- créance inférieure à 1 500 €.

Madame **Viviane DUPUIS**, contrôleuse des finances publiques reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :
- créance inférieure à 1 500 € : dans la limite de 3 échéances.

Monsieur **Christian BALQUET,** contrôleur des finances publiques reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :
- créance inférieure à 1 500 € : dans la limite de 3 échéances.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort le, 1er septembre 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Patrick SISCO

DDFIP 79

79-2017-09-01-026

délégation spéciale pôle GP 1er septembre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
BP 19149
79061 NIORT Cedex 9

Affaire suivie par Aline GRANDJANIN
aline.grandjanin@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 05.49.06.36.22

Niort, le 1er septembre 2017

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres,

ARRETE

******

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour la Division « Collectivités et établissements publics locaux » :

Madame **Joëlle PLANCOULAINE**, Madame **Catherine LIEVRE**, Madame **Hélène GILBERT,** inspectrices divisionnaires des finances publiques reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de leur division.

En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Monsieur **Thierry EXPERT**, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;

Service « Pilotage du réseau SPL »

Madame **Michèle VILLEMEJANE,** inspectrice des finances publiques ;

Monsieur **Julien MENIGOZ**, contrôleur des finances publiques ;

Service « Fiscalité Directe Locale »

Madame **Magalie DUFOUR**, inspectrice des finances publiques.

Service « Appui et soutien aux collectivités locales »

Madame **Monique BONNIFAUT,** inspectrice principale des finances publiques

Service « Monétique et Dématérialisation »

Monsieur **Sylvain MARCHAND**, inspecteur des finances publiques.

2- Pour la Division de la Comptabilité, des dépôts et Services financiers :

Monsieur **Thierry EXPERT ,** inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de sa division.

En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Mesdames **Joëlle PLANCOULAINE, Catherine LIEVRE** et **Hélène GILBERT,** inspectrices divisionnaires des finances publiques ;

Service « Comptabilité de l'État et Services Financiers» :

Secteur comptabilité

Madame **Sonia MARACHE**, inspectrice des finances publiques, chef du Service pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demandes de renseignements, déclarations de recettes et consignations, endossements de chèques de toute nature, bordereaux de dépôt de chèques à l'encaissement, bordereaux d'envoi d'effets postaux, les reçus de dépôt de numéraire ou de valeurs, les ordres de paiement inférieurs à 500 €, les documents relatifs au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, les notes et documents techniques transmis aux ordonnateurs, tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge y compris les pièces de nature juridique ou contentieuse, les remises de support magnétique, la validation de l'intégration dans le BDF Direct des virements de gros montant et/ou urgents, domestiques et internationaux, la validation des virements saisis dans l'application informatique de gestion VIR, l'émission des chèques sur le Trésor inférieurs à 500 €, la réception des oppositions à paiement des dépenses signifiées par un huissier de justice, des avis à tiers détenteurs et oppositions à tiers détenteurs, les délivrances de carnets à souches ;

Madame **Anne BAILLY-DUMONT**, contrôleuse principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Secteur Dépôt Fonds Trésor - DFT

Madame **Sonia MARACHE,** inspectrice des finances publiques, chef du Service pour signer les déclarations de recettes et consignations, les récépissés, les reçus de dépôts de titres, fonds et valeurs, les bordereaux et lettres d'envois de simples pièces et accusés de réception, les bordereaux de dépôts de chèques à l'encaissement, les visas de chèques de banque, la validation informatique des flux Saturne, et tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

Madame **Marie-Christèle BOURRET**, contrôleuse des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Monsieur **Hubert SANCHEZ,** contrôleur des finances publiques, caissier titulaire, Madame **Marie-Christèle BOURRET**, contrôleuse des finances publiques, Madame **Anne BAILLY-DUMONT**, contrôleuse principale des finances publiques, Madame **Sylvie LERIN**, contrôleuse des finances publiques, Madame **Fanny GEORGES,** contrôleuse des finances publiques, Madame **Marie-Hélène RULLIERE**, agente des finances publiques, caissières suppléantes, Monsieur **Willy STEUNOU**, contrôleur des finances publiques, caissier suppléant reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les quittances issues de l'application Caisse.

Service « Chargé relation clientèle – Caisse Dépôt Consignation CDC et Dépôt FondsTrésor DFT »

Monsieur **Bernard BANZOUZI-BIKINDOU**, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à NIORT le 1er septembre 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Patrick SISCO